



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

petit commerce

Question écrite n° 47057

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les difficultés rencontrées par les commerces en milieu rural. De très nombreuses communes rurales voient disparaître leur tissu commercial dans les centre-villes en faveur des grandes surfaces. Ainsi, de nombreux « pas-de-portes » ne trouvent pas preneurs. Une solution pourrait être le regroupement de commerces et les opérations de restructuration doivent être encouragées. Il lui demande si le Gouvernement entend créer une dotation d'installation, décider une exonération des charges et en particulier de la taxe professionnelle la première année d'installation, et de façon plus générale, préciser le dispositif d'aide aux commerces en milieu rural.

Texte de la réponse

Le maintien d'une activité commerciale et artisanale en milieu rural constitue un souci constant du Gouvernement, et l'importance de ces secteurs impose de les insérer de manière plus dynamique dans l'ensemble des procédures de développement local. L'outil privilégié pour revitaliser le commerce rural est le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) doté pour l'année 2000 de 410 millions de francs, étant entendu qu'il permet également le financement d'opérations en milieu urbain. La circulaire du 21 juin 1999 précise les conditions d'intervention du FISAC en zone rurale. Ces opérations concernent les communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que les bassins d'emplois regroupant plusieurs communes dont la population globale n'excède pas 30 000 habitants. Les aides éligibles au titre du FISAC concernent les opérations d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité lorsque le bénéficiaire est soit la collectivité territoriale, soit l'exploitant. Elles concernent également l'achat des locaux d'activité lorsque le bénéficiaire est une collectivité publique et l'aménagement des abords des commerces, notamment pour en faciliter l'accès. En outre, les halles et marchés ouverts, ainsi que les marchés de plein vent font l'objet de subventions spécifiques (gros oeuvre, aménagements intérieurs, équipements directement rattachables à l'exercice de la fonction commerciale). Le montant des dépenses d'investissement subventionnables est limité, pour ce qui concerne les entreprises, à 300 000 francs, ce qui correspond à un taux maximal de subvention de 60 000 francs. Par ailleurs, en dehors des aides individuelles, les opérations collectives permettent de consolider les entreprises commerciales et artisanales en améliorant leur activité par des opérations de revitalisation. Le financement d'une opération collective doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes qui est la contrepartie de celui de l'Etat, le principe étant la parité. D'autres dispositifs de financement existent. Les crédits affectés aux contrats de plan « Etat-région » doivent permettre le financement des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC). Des fonds européens peuvent aussi être mobilisés en contrepartie des interventions du FISAC. En 1999, le FISAC a permis le financement de 376 opérations rurales pour un montant total de près de 67 millions de francs. Pour l'année 2000, l'attractivité du FISAC ne se dément pas, le nombre de dossiers ruraux soumis aux deux commissions de février et d'avril était respectivement de 135 et 127. Cette situation témoigne de l'adaptation du dispositif issu de la circulaire du 21 juin 1999 aux attentes des communes rurales, par le soutien qu'il leur

apporte dans les actions en faveur du petit commerce et de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47057

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3216

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4989